

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 5 décembre 2012 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Denis Levesque, directeur général
M. Luc Papillon, directeur général adjoint

CE-2012-1544-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2012-1545-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2012-1546-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 28 NOVEMBRE 2012

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 28 novembre 2012, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2012-1547-DEC CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE / SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA RÉGION DE TERREBONNE

ATTENDU la lettre transmise aux membres du Conseil municipal par la Société d'histoire de la région de Terrebonne concernant la Loi sur le patrimoine culturel entrée en vigueur le 19 octobre dernier ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit la formation d'un Conseil local du patrimoine ;

ATTENDU QUE la société demande la nomination au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'un représentant disposant d'une expertise reconnue dans le milieu patrimonial ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre du 6 novembre 2012 de la Société d'histoire de la région de Terrebonne concernant la Loi sur le patrimoine culturel.

CE-2012-1548-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 9 octobre 2012.
-

CE-2012-1549-DEC PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE / PLANS III, V, VI, VII ET VIII

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2006-291-DEC mandatant la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes pour agir comme le comité municipal de sécurité civile et intervenir dans les phases de la prévention et de la préparation des interventions;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a mandaté la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes pour faire le suivi des orientations en matière de sécurité civile;

ATTENDU la présentation des Chapitres III, V, VI, VII et VIII du *Plan de sécurité civile* par le conseiller à la Direction générale et coordonnateur municipal de la sécurité civile, M. Alain Dupré;

ATTENDU la recommandation numéro SP-2012-10-09/01 de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes concernant le dépôt des chapitres III, V, VI, VII et VIII du *Plan de sécurité civile* ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, que le Comité exécutif adopte les chapitres suivants, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante:

- Chapitre III, L'organisation municipale de la sécurité civile de la Ville de Terrebonne;
- Chapitre V, Procédure d'alerte et de mobilisation de l'organisation municipale de la sécurité civile en cas de sinistre;
- Chapitre VI, Procédure d'alerte à la population;
- Chapitre VII, Mécanismes de coordination en réponse à un sinistre;
- Chapitre VIII, Centre de coordination.

CE-2012-1550-REC AUTORISATION / ENTENTE / RAIM / SERVICES ADMINISTRATIFS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne offre des services administratifs à la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins en ce qui a trait notamment à la comptabilité, au financement, à l'approvisionnement, à la gestion des ressources humaines et aux affaires juridiques ;

ATTENDU QU'il est souhaitable que ces services fassent l'objet d'une entente écrite afin de préciser leurs responsabilités respectives, les services fournis et les modalités d'application ;

ATTENDU QUE le projet d'entente a été préparé par la Direction du greffe et affaires juridiques en collaboration avec la Direction de l'administration et finances et de la Direction générale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, Conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente à intervenir entre la Ville de Terrebonne et la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins concernant les services administratifs.

CE-2012-1551-DEC FOURNITURE D'APPAREILS ÉLECTRONIQUES DE PRODUCTIVITÉ ET DE MOBILITÉ AUX ÉLUS(ES) ET AU PERSONNEL DU CABINET DU MAIRE

ATTENDU QUE le Conseil municipal a mandaté la Direction générale, la Direction du greffe et affaires juridiques ainsi que la Direction des technologies de l'information afin d'élaborer une solution peu coûteuse, efficace et simple à mettre en place et à opérer, qui permet aux élus de siéger, de travailler lors du Comité plénier, les Commissions politiques et le Comité exécutif et de se préparer en mode "*Élu(e)sans papier*".

ATTENDU QUE les balises suivantes ont été établies pour la constitution de ce dossier :

- La solution ne doit pas alourdir le processus de préparation des dossiers de la Direction du greffe et affaires juridiques;
- Ne pas informatiser l'ensemble des activités des directions et du greffe et affaires juridiques;

ATTENDU QUE pour ce faire, et pour répondre à d'autres besoins spécifiques, il y a lieu de fournir aux élus (es) et au personnel du Cabinet du Maire des appareils électroniques afin de leur permettre d'atteindre divers objectifs dans le cadre de leurs activités professionnelles à titre de participant aux séances du Conseil de Ville, du Comité exécutif et des diverses Commissions politiques et comités ;

ATTENDU QUE ces objectifs sont, entre autres:

- Atteindre l'objectif 5.1 du Plan Vert visant la réduction de la production de matières résiduelles par la réduction sinon l'élimination du papier pour les réunions du Conseil municipal, du Comité exécutif et des Commissions politiques en plus de la simplification de la production des documents requis par la Direction du greffe et affaires juridiques;
- Améliorer la mobilité et la flexibilité de travail de préparation de leur assemblée;
- Rendre plus efficace la tenue des diverses réunions;
- Accroître significativement la rapidité d'obtention des documents de travail et dossiers ainsi que les échanges;
- Offrir un accès centralisé aux outils de partage, tels que le courrier et l'agenda électroniques;
- Capacité de rejoindre et d'être rejoint par communication cellulaire par les citoyens, partenaires, les officiers de la ville et les autres élus(es).

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise :

- La mise en place de la solution recommandée par les Directions concernées;
- La fourniture d'appareils requis ainsi que les accès en fonction des responsabilités professionnelles des élus(es) et du personnel du Cabinet du Maire:
 - o Un appareil cellulaire ou de type évolué (Blackberry, iPhone) : maire, membres du Cabinet du Maire, présidents(tes) de Commissions ;
 - o Un appareil assistant personnel de type tablette électronique (iPad) muni d'une communication cellulaire, au besoin à chacun(e) des élus(es) le nécessitant;
 - o Un ordinateur portable, au besoin;
 - o Les accessoires, au besoin.
- L'adhésion des élus(es) aux règles de fonctionnement et aux directives applicables à l'ensemble du personnel de la Ville. Voir à cet effet les directives 8000.1 et 8000.3, ainsi que le document de prise de possession d'un appareil de type tablette iPad et ordinateur portatif ;

- la Direction des technologies de l'information à acquérir les divers éléments (matériel et logiciel) afin de fournir les services attendus. ;
- l'utilisation des budgets dévolus au budget de Recherche et soutien aux élus(es) pour l'acquisition, la mise en place et les frais d'opération de ces équipements et logiciels ;
- la mise en place d'outils d'information visant l'utilisation adéquate des technologies déployées dans le cadre de ces dossiers.

Que copie du document de prise de possession ainsi que l'échéancier sommaire de mise en place de la solution *d'Élus(es) sans papier* à l'aide des appareils Ipad sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2012-1552-DEC REJET / SOUMISSIONS/ CONTRÔLE DE LA POPULATION ANIMALE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le contrôle de la population animale sur le territoire de la Ville de Terrebonne (SA12-1009) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 novembre 2012 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de rejeter l'ensemble des soumissions, et ce, pour des motifs d'intérêt public ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Joël Goulet, coordonnateur aux affaires publiques et sociales à la Direction générale, que le Comité exécutif rejette l'ensemble des soumissions dans le dossier d'appel d'offres public numéro SA12-1009 sur le contrôle de la population animale.

Que la Direction de l'administration et finances soit et est autorisée à procéder à un nouvel appel d'offres public pour le contrôle de la population animale sur le territoire de la Ville de Terrebonne.

CE-2012-1553-DEC REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE / DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC. / PLUIE DU 22 MAI 2012

ATTENDU QUE le 21 novembre 2012, la Ville de Terrebonne recevait une requête introductive d'instance de la compagnie Desjardins assurances générales inc. réclamant des dommages et intérêts suite aux dommages causés lors de la pluie du 22 mai dernier au 3500, rue Émile-Roy, au 10751, rue Poirier et au 10770, rue Poirier pour un montant de 34 924,61\$;

ATTENDU QUE les rapports de la firme Les Gestions F. Dumouchel ltée mentionnent que les installations du 3500, rue Émile-Roy et du 10751, rue Poirier seraient non conformes ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur pour comparaître et rédiger la défense de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Champagne Perreault, avocats, pour comparaître et préparer la défense de la Ville dans le dossier de la Cour du Québec Desjardins assurances générales inc. c. Ville de Terrebonne (700-22-0280602-126).

**CE-2012-1554-REC RENOUELEMENT DU PORTEFEUILLE
D'ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE DE
TERREBONNE**

ATTENDU les primes soumises par la firme AON Parizeau inc. concernant le renouvellement du portefeuille d'assurances générales de la Ville de Terrebonne pour l'année 2013, conformément à l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, à l'exclusion de l'assurance responsabilité municipale et de l'assurance pollution qui font maintenant l'objet d'un contrat distinct;

ATTENDU le rapport de M. Guy Turcot, de la firme GT & A Conseillers en assurances, concernant le renouvellement des assurances générales de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE ces primes étaient pour l'année 2012 de 326 622\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et archives et assistant-greffier, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'accepter la proposition de renouvellement du portefeuille d'assurances générales de la Ville de Terrebonne, à l'exclusion de l'assurance responsabilité municipale et de l'assurance pollution qui font maintenant l'objet d'un contrat distinct, auprès de la firme de courtage AON Parizeau pour l'année 2013, suivant le rapport de M. Guy Turcot, daté du 26 novembre 2012, pour un montant de 331 331\$ (taxes en sus).

Que des provisions soient prévues pour des ajustements de primes en regard de l'assurance automobile pour la mise à jour devant être effectuée en date du 31 décembre 2012.

De plus, le Comité exécutif recommande au Conseil municipal d'autoriser le greffier ou l'assistant-greffier de la Ville de Terrebonne à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents requis pour donner effet à ces recommandations.

**CE-2012-1555-REC PUBLICITÉ DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES
DÉPANNEURS EN ALIMENTATION (ACDA)**

ATTENDU QU'en date du 14 mai 2012 le Conseil municipal adoptait la résolution numéro 235-05-2012 afin d'appuyer l'Association canadienne des dépanneurs en alimentation (ACDA) dans leur demande auprès du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral pour créer une commission mixte sur la contrebande de tabac afin de parvenir à une entente entre les gouvernements et les autochtones afin que cesse la vente du tabac sans taxe aux non-autochtones;

ATTENDU QUE l'ACDA maintient des liens étroits avec l'industrie du tabac et que la campagne de l'organisme ne vise pas à limiter l'usage des produits du tabac;

ATTENDU QU'il est opportun de recommander au Conseil de révoquer la résolution numéro 235-05-2012 considérant que la demande de l'ACDA ne vise pas à contrer le tabagisme, mais vise plutôt à contrer les taxes sur le tabac et la contrebande de cigarettes;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil de révoquer son appui à l'ACDA considérant que la campagne pour laquelle elle demande l'appui de la Ville de Terrebonne vise à contrer la contrebande de tabac au lieu de viser à contrer le tabagisme en général.

Que copie de la résolution du Conseil municipal soit transmise à l'ACDA et à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

**CE-2012-1556-DEC AUTORISATION / ENTENTE / CLUBS DE
MOTONEIGE / RÈGLEMENT CONCERNANT LES
VÉHICULES HORS ROUTE**

ATTENDU QUE le règlement numéro 229 concernant les véhicules hors route prévoit la signature d'ententes avec les clubs désirant utiliser les sentiers sur le territoire de la Ville de Terrebonne pour la pratique de la motoneige ;

ATTENDU QUE le Club de Motoneige Laval inc., le Club de Motoneige Bon-Air inc., le Club Quad Basses-Laurentides inc., le Club sportif Les Coureurs des Neiges inc. et le Club VTT Quad Laval inc. ont exprimé la volonté d'utiliser les sentiers désignés sur le territoire de la Ville de Terrebonne dont les cartes sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et archives et assistant-greffier, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les ententes à intervenir entre la Ville de Terrebonne et le Club de Motoneige Laval inc., le Club de Motoneige Bon-Air inc., le Club Quad Basses-Laurentides inc., le Club sportif Les Coureurs des Neiges inc. et le Club VTT Quad Laval inc.

**CE-2012-1557-DEC ADOPTION DE LA LISTE / PAIEMENTS INTERNET
PAIE / DAS OCTOBRE 2012 / FONDS
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des paiements internet paie et DAS pour le mois d'octobre 2012 au montant de 4 539 724,48\$ préparée le 30 novembre 2012.
-

**CE-2012-1558-REC PROJET DE RÈGLEMENT 517-1 / TRAVAUX DE
PAVAGE / RUE DE NORMANDIE**

ATTENDU QUE le 12 mars 2012 le Conseil municipal adoptait le règlement 517 décrétant des travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie de la 1^{ère} Avenue, 3^e Avenue, 6^e Avenue et les rues d'Autray, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Jaymar, Léveillé (de Langlois à Tadoussac), Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, sur le boulevard J.-S.-Archambault, la montée Gagnon, la côte de Terrebonne, le boulevard des Plateaux, le boulevard de la Pinière et prévoyant un emprunt au montant de 8 410 930\$;

ATTENDU QUE des travaux de réfection de la fondation de rue et de pavage doivent être effectués sur la rue de Normandie ;

ATTENDU QU'une partie de la rue de Normandie se situe dans la Ville de Terrebonne et une autre partie dans la Ville de Saint-Anne-des-Plaines;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la fondation de rue et de pavage seront exécutés par la Ville de Saint-Anne-des-Plaines;

ATTENDU QUE le 9 octobre 2012 le Conseil municipal adoptait la résolution numéro 520-10-2012 autorisant la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines prévoyant le paiement d'une quote-part à Sainte-Anne-des-Plaines pour le remboursement des frais reliés à ces travaux;

ATTENDU QU'un protocole d'entente à été signé le 14 novembre 2012;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal l'adoption d'un règlement d'emprunt sous le numéro 517-1 amendant le règlement 517 afin de modifier l'objet pour prévoir l'ajout du paiement d'une quote-part à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour des travaux de réfection de la fondation de rue et de pavage sur la partie de la rue de Normandie située dans la Ville de Terrebonne et d'augmenter le montant de l'emprunt de 8 410 930\$ à 8 479 400\$.

CE-2012-1559-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 4 009 654,12\$ préparée le 3 décembre 2012.

CE-2012-1560-DEC PÉRIODE DE PROBATION / CONSEILLÈRE, GESTION DES INVALIDITÉS ET RELATIONS PROFESSIONNELLES / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE le 13 juin 2012 le Comité exécutif autorisait la nomination de Mme Sophie Bélanger à titre de conseillère, gestion des invalidités et relations professionnelles à la Direction des ressources humaines ;

ATTENDU QUE Mme Sophie Bélanger a terminé terminera sa période de probation à ce poste le 14 décembre 2012 et elle a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que Mme Sophie Bélanger soit et est confirmée à titre de conseillère, gestion des invalidités et relations professionnelles à la Direction des ressources humaines.

CE-2012-1561-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / SC-121112-HO / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur du loisir et vie communautaire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro SC-121112-HO, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Stephan Turcotte relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction du loisir et vie communautaire, dans le dossier numéro SC-121112-HO.

CE-2012-1562-REC LETTRE D'ENTENTE 2012-08 (BLA) / SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2326

ATTENDU QUE Mme Céline Allard est en invalidité depuis le 1^{er} août 2008 ;

ATTENDU la décision du Tribunal administratif du Québec relative à ses limitations fonctionnelles rendue le 9 octobre 2012 ;

ATTENDU l'article 17.08 de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 (cols blancs) ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent convenir de modalités particulières à l'égard de l'employée ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, ont convenu d'une lettre d'entente pour convenir de modalités particulières à l'égard de l'employée ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Denis Levesque, directeur général, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2012-08 (BLA) pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2012-08 (BLA) à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant les modalités particulières à l'égard de Mme Céline Allard.

CE-2012-1563-DEC SOUMISSION / FOURNITURE D'HUILES DIVERSES EN VRAC

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture d'huiles diverses en vrac (SA12-9045) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 31 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 novembre 2012 à 11 h 02, à savoir :

| | |
|--|--------------------|
| Le Groupe Harnois inc. | 35 377,81\$ t.t.c. |
| Filgo Energie div. De P. Gosselin & Ass. Itée | 35 714,12\$ t.t.c. |
| 9215-7767 Québec inc. (Centre de Pièces Gagnon) | 37 453,11\$ t.t.c. |
| Les Pièces d'auto Terrebonne (NAPA) | 37 783,66\$ t.t.c. |
| Autobus AMS Environnement inc. | 38 292,42\$ t.t.c. |
| Pièces d'auto Lacroix inc. | 40 117,66\$ t.t.c. |

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Le Groupe Harnois inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 21 novembre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, en date du 30 novembre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LE GROUPE HARNOIS INC.**, datée du 16 novembre 2012, pour la fourniture d'huiles diverses en vrac, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an, le tout pour un montant de 30 770\$ (taxes en sus).

CE-2012-1564-REC SOUMISSION / COLLECTE ET TRANSPORT DES DÉCHETS DES SECTEURS TERREBONNE ET LA PLAINE, DES MATIÈRES RECYCLABLES SECTEUR TERREBONNE, FOURNITURE DE BACS ROULANTS 360 LITRES ET COLLECTES MENSUELLES DES ENCOMBRANTS

13.2

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la collecte et transport des déchets des secteurs Terrebonne et La Plaine, des matières recyclables secteur Terrebonne, fourniture de bacs roulants 360 litres et collectes mensuelles des encombrants (SA12-9028) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 24 octobre 2012 ;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 13 novembre 2012, à savoir :

| | Option un (1) an | Option cinq (5) ans |
|--------------------------------|-------------------------|----------------------------|
| Entreprise sanitaire F.A. ltée | 3 241 980,38\$ t.t.c. | 16 209 901,90\$ t.t.c. |

ATTENDU QU'il n'y a qu'un seul soumissionnaire conforme et qu'en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Terrebonne peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Ville ;

ATTENDU QUE le 4 décembre 2012 l'Entreprise sanitaire F.A. ltée consentait à une réduction des prix inscrits aux bordereaux de soumission A, B et D, soit un montant 3 172 891,10\$ (t.t.c.) pour la première année de service pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de l'**ENTREPRISE SANITAIRE F.A. LTÉE**, datée du 9 novembre 2012, pour la collecte et transport des déchets des secteurs Terrebonne et La Plaine, des matières recyclables secteur Terrebonne, fourniture de bacs roulants 360 litres et collectes mensuelles des encombrants, et ce, pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans, pour un montant de 3 172 891,10\$ (t.t.c.) pour la première (1^{ère}) année et de 15 864 455,50\$ (t.t.c.) pour cinq (5) ans.

Que pour les années deux (2), trois (3), quatre (4) et cinq (5) du contrat, les prix seront ajustés annuellement selon une formule combinant l'IPC et les prix de l'industrie pour le carburant, et ce, tel que stipulé à l'article 13 du cahier des charges spécifiques.

CE-2012-1565-DEC AUTORISATION / SERVITUDE / HYDRO-QUÉBEC / LOTS 3 895 702 ET 2 895 703 DU CADASTRE DU QUÉBEC / TERRAIN DE LA VILLE EN BORDURE DE L'AVENUE DES GRANDS-PRÉS DANS LE PARC DES GRANDS-PRÉS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la promesse de cession de servitude et l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec sur une partie des lots 3 895 702 et 3 895 703 du cadastre du Québec (parc des Grands-Prés), tel que montré sur le plan préparé par S. Giroux/Dessau le 5 juillet 2012 portant le numéro 6297/B/64232872/N.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge du cessionnaire.

CE-2012-1566-DEC CONFIGURATION DES RUES EXISTANTES O'DIANA ET POPULAIRE / PROJET DOMICILIAIRE LES JARDINS D'ANGORA

ATTENDU QUE suite aux soirées d'information concernant le nouveau projet domiciliaire Les Jardins d'Angora, les citoyens résidants sur les rues O'Diana et Populaire ont manifesté leur désaccord sur les aménagements des rues proposées ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, via un sondage, a fait deux (2) propositions aux résidants du secteur concerné afin qu'ils se prononcent sur l'aménagement des rues O'Diana et Populaire ;

ATTENDU QUE suite au sondage, les citoyens ont voté en faveur d'une troisième proposition (proposition C) ;

ATTENDU QUE la proposition C suggère :

- d'enlever le trottoir sur la rue O'Diana ainsi que la piste cyclable sur la rue Populaire ;
- de ne pas permettre le stationnement dans les sections où les emprises sont étroites ;
- que les sections des rues O'Diana et Populaire existantes soient à double sens ;
- qu'il y ait des sens uniques sur les tronçons des rues O'Diana et Populaire situées à l'intérieur du nouveau projet Les Jardins d'Angora ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif prenne en considération la proposition C faite par les citoyens et d'établir l'aménagement des rues existantes O'Diana et Populaire de la façon suivante :

- faire une rue pavée de 7m de largeur avec bordure en enlevant les trottoirs et la piste cyclable ;
- ne pas permettre le stationnement dans la rue pour les sections où les emprises sont étroites ;
- que les sections des rues O'Diana et Populaire existantes soient à double sens ;

Que soit exclue, pour des raisons de saine gestion de la circulation, la notion de sens unique sur les rues O'Diana et Populaire situées à l'intérieur du nouveau projet Les Jardins d'Angora.

CE-2012-1567-REC COMITÉ DE DÉMOLITION ET COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RENOUVELLEMENT DES MANDATS

ATTENDU l'adoption et la mise en vigueur du règlement numéro 449 établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé ;

ATTENDU l'adoption et la mise en vigueur du règlement numéro 96 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de Terrebonne ;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat des membres afin de siéger au Comité de démolition ainsi qu'au Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une durée de deux (2) ans, renouvelable ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, de recommander au Conseil de renouveler le mandat des membres aux comités suivants :

COMITÉ DE DÉMOLITION

Membres permanents

- M. Paul Asselin
- M. Marc Campagna
- M. Frédéric Asselin

Membre substitut :

- M. Réal Leclerc

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

- M. Laurier Caron
- M. Maxime Laforest
- M. Bernard Richaudeau
- M. Eric Parent

et ce, pour un terme de deux (2) ans pour chacun des comités.

CE-2012-1568-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT / LES FERMES JEAN-GUY OUELLETTE / CHEMIN SAINT-CHARLES

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 96,66\$ dans le cadre de la subdivision de trois (3) lots en bordure du chemin Saint-Charles, telle qu'indiquée à la compilation du dossier de lotissement numéro D12-2734. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 22729 de ses minutes.

CE-2012-1569-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT / 9231-8351 QUÉBEC INC. / JEAN-LOUIS LAFONTAINE / MONTÉE GAGNON

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 176 400\$ dans le cadre de la subdivision de deux (2) lots en bordure de la montée Gagnon, telle qu'indiquée à la compilation du dossier de lotissement numéro D12-2710. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 9881 de ses minutes.

CE-2012-1570-DEC PROGRAMMATION DU MARCHÉ DE NOËL / ACTION ÉVÉNEMENTS

ATTENDU QUE l'organisme Action Événements a déposé une toute première programmation du Marché de Noël de Terrebonne tel que prévu au protocole d'entente autorisé par la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-921-DEC;

ATTENDU QUE le Marché de Noël de Terrebonne se tiendra dans Le jardin Masson du Collège Saint-Sacrement du 7 au 23 décembre 2012 selon l'horaire suivant :

| | |
|---------------------|---------------|
| Vendredi 7 décembre | 17h30 à 21h30 |
| Samedi 8 décembre | 10h à 20h |
| Dimanche 9 décembre | 10h à 18h |

| | |
|----------------------|---------------|
| Vendredi 14 décembre | 17h30 à 21h30 |
| Samedi 15 décembre | 10h à 20h |
| Dimanche 16 décembre | 10h à 18h |

| | |
|----------------------|---------------|
| Vendredi 21 décembre | 17h30 à 21h30 |
| Samedi 22 décembre | 10h à 20h |
| Dimanche 23 décembre | 10h à 18h |

ATTENDU QUE l'organisme désire également organiser une Parade de Noël de même que des tours de carriole ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme Action Événements à tenir le Marché de Noël dans Le jardin Masson du Collège Saint-Sacrement selon l'horaire mentionné ci-dessus, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

1) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue des activités.

2) Foyers extérieurs

Pendant les neuf (9) jours de l'événement, des foyers extérieurs (feu dans des barils de métal) sont autorisés. Ces feux seront sous la supervision du personnel de l'organisme.

Il est également unanimement résolu que le Comité exécutif autorise la Parade de Noël, le vendredi 14 décembre de 19h à 20h, de même que des tours de carriole, les samedis 8, 15 et 22 décembre de 17h à 20h30, selon le trajet suivant pour les deux (2) activités :

Départ du Collège Saint-Sacrement au 901, rue Saint-Louis, rue Saint-Sacrement, montée Masson, rues Saint-Louis, Saint-Joseph, Saint-Jean-Baptiste, Saint-André, Saint-Pierre, boulevard des Braves et retour au Collège.

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Que la Direction de la police soit autorisée à fournir les escortes policières suffisantes pour assister l'organisme Action Événements tout au long du parcours.

CE-2012-1571-DEC SOUMISSION / ACHAT ET IMPLANTATION DE LA SOLUTION DE DÉTECTION ET CORRÉLATION D'ÉVÉNEMENTS INFORMATIQUES (SIEM) « RSA ENVISION »

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de la solution de corrélation d'évènements informatiques « RSA EnVision » (SA12-8007) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 7 novembre 2012 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 novembre 2012 à 11h11, à savoir :

| | |
|------------------------------|--------------------|
| Société Telus Communications | 42 661,81\$ t.t.c. |
| Les Solutions Victrix inc. | 46 234,30\$ t.t.c. |
| ESI Technologies | 46 269,94\$ t.t.c. |
| NCI (Net Cyclops inc.) | 46 756,88\$ t.t.c. |
| Le Groupe Herjavec | 46 967,29\$ t.t.c. |

ATTENDU QUE la soumission de la Société Telus Communications s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 29 novembre 2012 de Mme

Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 4 décembre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter la soumission de la **SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS**, datée du 27 novembre 2012, pour l'achat de la solution de corrélation d'évènements informatiques « RSA EnVision », le tout pour un montant de 32 970,61\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux, et également pour la maintenance de la solution de détection et corrélation d'évènements informatiques (SIEM) RSA pour un montant de 4 134,68\$ (taxes en sus) à être financé par le budget d'opération . À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits numéros 2012-0382 et 2012-0383 émis par l'assistante-trésorière sont joints à la présente.

CE-2012-1572-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Président

Secrétaire